

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Délibération mise en ligne le 27.09.2022 sur le site internet de la Ville de Libourne

22-09-126

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 13 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf septembre à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absente :

Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Gonzague MALHERBE pouvoir à Marie-Antoinette DALLAIS

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

EDUCATION

FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY ET PRIMAIRE MYRIAM ERRERA

Vu les articles L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.212-1 du Code de l'Éducation, stipulant qu'il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'État dans le département,

Vu l'article L.212-4 du code de l'éducation prévoyant que la commune a la charge des écoles publiques, et ainsi, propriétaire des locaux, en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement,

Considérant que les mesures de carte scolaire du premier degré, consistant à ouvrir ou fermer des écoles et des classes ou encore à regrouper des écoles, relèvent d'une compétence partagée entre l'État et les communes,

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale en date du 3 mars 2022, informant la Ville de Libourne des mesures arrêtées sur son territoire après consultation du Comité Technique Spécial Départemental du 1^{er} mars 2022 et du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 3 mars 2022,

Considérant que ces mesures prévoient, pour la rentrée scolaire de 2022/2023, le transfert de 3 classes maternelles ordinaires depuis l'école Antoine de Saint-Exupéry vers l'école primaire Myriam Errera, fusionnant ainsi les deux écoles en une seule,

Envoyé en préfecture le 23/09/2022
Reçu en préfecture le 23/09/2022
Affiché le
ID : 033-213302433-20220919-DELIB_22_09_126-DE

Considérant que ces mesures ont fait l'objet d'une information et d'une consultation du conseil d'école extraordinaire de la maternelle Antoine de Saint-Exupéry en date du 20 juin 2022, ainsi que celui de la primaire Myriam Errera en date du 14 juin 2022,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (34 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la fusion des écoles maternelle Antoine de Saint-Exupéry et primaire Myriam Errera à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, en une seule école répartie sur deux sites :

- Le site Antoine de Saint-Exupéry (3 classes maternelles de PS et MS), situé 11 rue Blanqui
- Le site Myriam Errera (10 classes de la GS au CM2 + 1 classe ULIS), situé 36 rue Carrère

- précise que cette école sera désormais dénommée : « École primaire Myriam Errera »

- détermine l'adresse administrative comme suit :

École primaire Myriam Errera
36, rue Carrère
33 500 LIBOURNE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23.09.2022 et de la publication, le 27.09.2022
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne